



**DELIBERATION
N° CM 29/103/2023**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 19 décembre 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas FOUQUE

• **DGF-DSR 2024 – Intégration de la rue Joseph Passereau dans le domaine public communal**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° CM 24/044/2017 du 31 mars 2017 approuvant la convention de transfert dans le domaine public communal de la voirie desservant le programme de logements sis Route d'Arpajon/Rue de Saint-Arnoult, figurant sur le plan de division du PC 0914611610036,

Vu la convention de transfert visée ci-dessus, signée avec la SCCV CLOS D'ARNOULT I & II, le 6 avril 2017,

Considérant que la rue Joseph Passereau a été intégrée dans le domaine public communal à compter du 1^{er} décembre 2022, consécutivement à la réception en Mairie, le 23 septembre 2021 de la DAACT correspondante, conformément aux prescriptions de la délibération et de la convention ci-dessus mentionnées,

Considérant que les services de la Préfecture de l'Essonne procèdent chaque année au recensement de la longueur de la voirie communale, en ml, à la date du 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle sera calculé le montant de l'attribution de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), fraction de la DGF, et en l'occurrence pour l'année 2024,

Considérant le plan de division et le plan cadastral ayant permis d'établir la longueur de la rue Joseph Passereau à 257 ml,

Considérant que la longueur de voirie communale déclarée au 1^{er} janvier 2023 est de 25 142 mètres linéaires,

Considérant que la longueur de la rue Joseph Passereau est établie à 257 ml,

Entendu l'exposé de Madame Sophie-Anne PEAN, Conseillère Municipale,

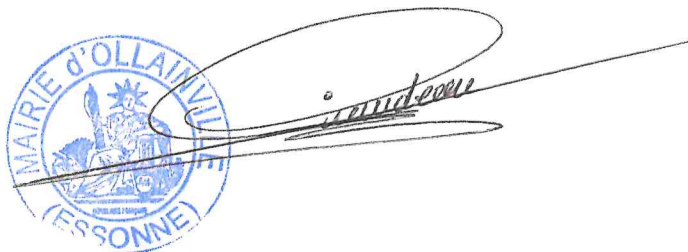
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Déclare** que l'intégration de la rue Joseph Passereau dans le domaine public communal est établie pour une longueur de 257 ml.

- **Dit** que cette longueur sera prise en compte lors du prochain recensement de la longueur de la voirie communale qui aura lieu au cours du 4^{ème} trimestre 2024.

Le 21 décembre 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'OLLAINVILLE (ESSONNE)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Michel Giraudeau'.